



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0020**

commune (s) :

objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0020**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente les actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2020.

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole, pour la période 2019-2021 (délibération n° 2019-3575). La signature officielle de la convention a eu lieu le 1^{er} juillet à l'Hôtel de la Métropole.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques, plus de 950 M€ par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites notamment dans le pacte de cohérence métropolitain avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation, en 2019, avec les partenaires, les associations et les communes. Douze fiches actions avec 50 actions, ont résulté de ce travail de concertation.

2° - Mise en œuvre de la stratégie - 2019/2020**a) Calendrier**

- 24/06/2019 : vote en Conseil de la Métropole de la convention cadre et du plan d'actions (11 fiches actions),

- 30/09/2019 : délibération portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée :

- . 80 actions, pour un montant de 1 543 800 €,
- . 13.5 postes créés,

- 4/11/2019 : délibération de la fiche action 12 portant sur la prévention spécialisée, permettant la création de 8 postes d'éducateurs de prévention (postes non pourvus).

b) Bilan

Ces actions ont permis de renforcer la coordination des acteurs, en décloisonnant les dispositifs, notamment en parallèle avec le plan logement d'abord. Également, la 1^{ère} année de mise en œuvre de la stratégie a permis d'expérimenter de nouvelles actions et manières de faire, privilégiant la prévention.

Cette 1^{ère} année de mise en œuvre a permis à la Métropole de renforcer ses actions autour de 6 grandes orientations :

- agir sur la grande précarité,
- prévenir les sorties sèches de l'ASE,
- favoriser l'"aller vers" pour renforcer l'accès aux droits,
- développer l'insertion par l'emploi et la culture comme levier d'inclusion,
- placer les personnes concernées au cœur de la démarche,
- renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité.

c) Budget

En 2019, le budget total du plan pauvreté était de près de 4 M€ avec une part équivalente état et Métropole, soit 2 M€ (dont 500 000 € de budget supplémentaire pour la Métropole).

Ce budget est décomposé comme suit :

- . subventions aux associations : 1,6 M€,
- . masse salariale dédiée stratégie pauvreté : 600 000 €,
- . valorisation actions Métropole : 1,4 M€.

II - Les moyens budgétaires et grandes orientations de la stratégie pour l'année 2020

1° - Budget 2020

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) est intégré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dès 2020.

Le budget total attribué par l'État pour l'année 2020 est de 3 657 891 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires, dont les montants ont été prédéfinis par l'État.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- Fiche action 1 - Éviter les sorties sèches de l'ASE : 396 600 €,
- Fiche action 2 - Maraudes mixtes : 50 000 €,
- Fiche action 3 - Organiser le 1^{er} accueil social inconditionnel : 110 000 €,
- Fiche action 4 - Généraliser les référents de parcours : 80 000 €,
- Fiche action 5 - Accompagnement et orientation : 1 128 764 €,
- Fiche action 12 - Prévention spécialisée : 350 000 €,
- Formation travail social : 105 000 €,
- Crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la Métropole : 1 437 527 €.

Ces derniers crédits permettent de financer une partie du FAPI ainsi que les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que les fiches actions 14 à 16 et le financement d'aide d'urgence suite à la crise sanitaire (cf. Instruction du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

Sur le montant total de 3 657 891 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 3 191 991 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2019 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2019 d'un montant total de 465 900 € correspond aux actions suivantes :

- 13 500 €, correspondant au reliquat de la subvention attribuée à l'Amicale du Nid, en raison de l'exécution partielle de l'action,
- 102 400 €, correspondant au montant des places en foyer jeunes travailleurs, non occupées en 2019,
- 350 000 €, correspondant au montant attribué dans le cadre de la fiche action 12 portant sur la prévention spécialisée pour le recrutement de 8 ETP d'éducateurs de prévention. Cette action n'a pas été réalisée en 2019, faute de candidature satisfaisante.

La Métropole doit apporter un financement équivalent, soit 3 657 891 €

La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes, pour un montant de 2 963 002 €,
- attribution de subventions aux partenaires, pour un montant de 364 729 €,
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie, pour un montant de 330 160 €

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève ainsi à un montant de 7 315 782 €

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 963 002 €), le budget dédié aux actions nouvelles s'établit à 4 352 780 €

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2020 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 3 451 474 € dont le financement de 10 places en foyer jeunes travailleurs, pour un montant de 153 154 €,

- masse salariale : 796 306 €, avec le financement de 17.5 ETP. Ces postes correspondent à :

. 2 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DDSMS (éducateur/polyvalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole,

. 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DPPE (éducateur/CESF/Polyvalence) sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE,

. 1 ETP d'éducateur de prévention rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire,

. 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DPMISanté : 1 puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; 1 CCF intervenant sur Bron ou Rillieux la Pape,

. 1 ETP d'éducateur de jeunes enfants rattaché à la DSHE - Territoire de Villeurbanne (service santé),

. 1 ETP de chargé de suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE,

. 3 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, un chargé de dossiers activation des parcours RSA et un chargé de mission actions innovantes,

. 4 ETP d'éducateurs de prévention, relevant de la mission sociale, afin de renforcer les actions de prévention spécialisée,

- formation des travailleurs sociaux : 105 000 €

2° - Grandes orientations 2020

a) - S'inscrire dans la continuité de la 1^{ère} année de mise en œuvre

Du fait de la période exceptionnelle de crise sanitaire et pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions sur un temps long nécessaire pour évaluer le bénéfice de chaque projet, il est proposé d'inscrire la stratégie dans la continuité de l'année 2019. La période de crise sanitaire n'ayant pas permis de publier un appel à projets dans de bonnes conditions, celui-ci est reporté pour la 3^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie, en 2021.

b) Se positionner sur les besoins exacerbés durant la crise sanitaire

La période de crise sanitaire a également exacerbé des problématiques sur lesquelles la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté doit se positionner pour répondre, de manière plus efficiente, aux besoins des plus fragiles.

Cinq axes prioritaires sont proposés :

a) Les violences conjugales et intrafamiliales

Pour renforcer l'action de la Métropole contre les violences conjugales, il est proposé de soutenir l'action portée par l'association violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL) proposant une équipe mobile pour renforcer l'accès à l'accompagnement des personnes victimes.

Pendant la période de crise sanitaire, le risque encouru par les femmes victimes de violences conjugales s'est accru. La crise sanitaire a notamment entraîné un accroissement des sollicitations téléphoniques par des femmes confinées ne parvenant pas à s'extraire du domicile. Pour faire face à cette problématique, il est proposé de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violence et/ou de tout type d'exclusion.

Ces enjeux sont traités dans le cadre d'une nouvelle fiche action : prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement et/ou de précarité et/ou victimes de violence. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).

b) L'accès au logement

La Métropole est un territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022). Pour les personnes sans domicile, cette stratégie vise à favoriser l'accès au logement au plus tôt, avec un accompagnement adapté à leur situation et à leurs besoins. En partant des souhaits et des besoins des ménages, l'objectif est de privilégier les solutions de logement pérenne, sans nécessairement passer par des structures d'hébergement collectif ou du logement temporaire. Sur la métropole lyonnaise, la crise sanitaire liée au Covid 19 s'est accompagnée d'une très forte mobilisation pour mettre à l'abri les personnes qui étaient dehors sans solution. Afin d'éviter le retour à la rue des personnes hébergées dans un contexte sanitaire instable et de risque de reprise de l'épidémie, il est proposé d'engager des actions pour trouver une solution pour toutes les situations et de renforcer les moyens des dispositifs d'accompagnement et d'insertion pour accompagner ces ménages. Il est proposé que la Métropole finance, dans le cadre de la stratégie, la gestion locative adaptée.

Cette action sera menée dans le cadre de la fiche action 13 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).

c) Cartographie des services accessibles aux personnes en situation de précarité

Dans le cadre de la stratégie pauvreté, la Métropole expérimente un outil recensant les services accessibles aux personnes dans les domaines social et médicosocial. Il est proposé, dans le cadre de la stratégie 2020, de poursuivre le travail engagé en impliquant davantage les acteurs associatifs pour passer à une 2^{ème} phase de mise en œuvre de ce projet.

d) L'insertion par l'emploi

La crise sanitaire a engendré des difficultés économiques et demande aujourd'hui de renforcer les dispositifs d'insertion par l'emploi. En ce sens, la Métropole poursuit son soutien aux services d'Insertion par l'activité économique (SIAE) et aux actions innovantes. Ainsi, la Métropole va s'appuyer sur l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD) menée sur le quartier Saint Jean à Villeurbanne en vue de déployer ce dispositif sur plusieurs territoires. L'année 2020 devrait également voir le déploiement du dispositif d'orientation rénové. Le déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté va se trouver renforcé suite à l'AMI relatif au service public de l'insertion sur lequel la Métropole a été retenue. Ainsi, l'État, la Métropole, Pôle emploi, la CAF et la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) s'appuieront sur les différents acteurs agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi pour déployer une offre rénovée s'exonérant des questions de statut pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement exclues. Enfin, de nouveaux leviers seront mobilisés tels qu'un outil numérique favorisant l'autonomie des personnes dans leur parcours d'insertion ou des sites de proximité proposant une offre de service élargie.

Ces actions seront menées dans le cadre des fiches actions 5 et 15 : renforcer les passerelles entre insertion et emploi/insertion par l'activité économique. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).

e) Formation des travailleurs sociaux

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé de développer la formation des professionnels autour de la participation des personnes accompagnées. Cette formation a pour objet de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction. Cette action s'inscrit dans l'objectif d'évolution constante de nos pratiques mais aussi la volonté de pouvoir évaluer nos actions avec les personnes concernées.

Cette action sera menée dans le cadre de la fiche action 14 : formation des professionnels sociaux et médico-sociaux. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).

Le plan d'actions de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sera modifié pour répondre à ces nouveaux enjeux. L'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 à passer entre la Métropole et l'État, permettra d'élargir le plan d'actions de la Métropole.

III - Programme d'actions pour l'année 2020

1° - Action 1 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE

Les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'ASE font face à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie dès leur passage à 18 ans. L'objectif est d'éviter les sorties "sèches" du dispositif de protection de l'enfance et ainsi de ne pas laisser des jeunes majeurs souvent fragiles en dehors de tout accompagnement.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 793 200 € visant à éviter les ruptures des parcours de jeunes ayant été accompagnés par l'ASE durant leur minorité dans un objectif d'accès à l'autonomie. Plusieurs actions sont identifiées à ce titre :

- permettre l'accès au logement :

. le projet logis jeunes de la société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) propose un accompagnement vers le logement de 50 jeunes, en complément du logement d'abord, pour un montant de 114 800 € (projet également financé dans le cadre de la fiche action 12),

. le projet passerelle des associations Ailoj et Prado propose l'accompagnement de 5 jeunes permettant de sécuriser le parcours vers l'autonomie par l'accès au logement et à l'insertion professionnelle, pour un montant de 6 000 €

- permettre l'accès à la formation et à l'emploi :

. le projet porté par l'association le Prado, propose d'accompagner 8 jeunes de 16 à 21 ans en difficultés sociales, familiales ou relevant du handicap, vers l'accès à une formation qualifiante adaptée, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnants les jeunes, pour un montant de 15 000 € :

- financement de 10 places en foyer jeunes travailleurs, pour un montant de 153 154 €,

- 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DPPE (éducateur/CESF/Polyvalence) sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE, pour un montant de 144 606 €,

- valorisation des aides financières dans le cadre des contrats jeunes, pour un montant de 359 640 €

2° - Action 2 : Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'"aller vers" ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 2 :

- le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole :

. l'association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) propose 2 axes de travail : le repérage des familles via des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole, pour établir un état des lieux ; la coordination des interventions, le partage d'informations afin de favoriser un accompagnement efficient et articulé avec les actions existantes. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €

- des permanences d'accueil et un programme de logement pour femmes en situation de grande vulnérabilité avec ou sans enfants.

Il s'agit d'un programme partenarial, comprenant plusieurs axes, porté par l'association le mouvement d'action sociale (MAS) en coopération renforcée avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), pour des femmes avec ou sans enfants en situation de sans abris et/ou de grande vulnérabilité sur la Commune de Givors (femmes avec enfants sortant de maternité, jeunes mères seules, femmes enceintes et isolées, femmes victimes de violence) avec les objectifs suivants :

- développer l'accueil de ces femmes par la mise en place de permanences à la maison des services au public et au sein du centre hospitalier de Givors, afin d'identifier des situations le plus en amont possible en coordination avec les autres acteurs (urgences, maternité, commissariat, CCAS, MDM, maison de la justice et du droit, etc.) et proposer un accompagnement aux démarches urgentes,

- héberger, loger et mettre en sécurité des femmes seules ou avec leurs enfants par la mobilisation de 8 logements autonomes meublés et équipés sur la Commune de Givors, en sous location avec ou sans bail glissant,

- coordonner les partenariats notamment mobiliser tous les acteurs, piloter et animer le comité d'attribution des logements et de suivi :

. il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 20 000 €

. 1 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DSDS pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 48 202 €

. valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions "d'aller vers" dans les squats et bidonvilles, pour un montant de 21 798 €

3° - Action 3 : Organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 60 Maisons de la Métropole (MDM), réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien notamment avec les CCAS ainsi que de l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions "d'aller vers" dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. Les actions soutenues s'inscrivent dans ce double objectif.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 220 000 € pour la fiche action 3 :

- appuyer la coordination des accueils de jour portée par l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, à travers la structuration d'une plateforme visant à mieux repérer et accompagner les personnes sans abri selon une logique d'inconditionnalité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 45 000 €

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et notamment des familles, à hauteur de 60 000 €

- soutenir le dispositif "d'escalier solidaire mobile" développée par l'association habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 11 000 €

- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association espace créateur de solidarités dans des tiers lieux dans une logique d'accès aux droits, pour un montant de 14 000 €

- 1 ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 47 000 €

- valorisation de l'ingénierie autour du développement de l'outil de cartographie des services sociaux et médicosociaux, pour un montant de 43 000 €

4 °- Action 4 : Généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole s'est engagée, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent actuellement mise en œuvre, à généraliser les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours sera adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 160 000 € pour la fiche action 4 :

- l'association le MAS propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la Commune de Givors un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 13 000 €,
- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), agissant en qualité de mandataire, propose la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette nouvelle instance permettra de veiller à la continuité des parcours des personnes accompagnées en grande précarité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 57 000 €,
- 1 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DSDS spécialisé sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes, pour un montant de 54 798 €,
- valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDM pour les solidarités, pour un montant de 35 202 €

5 - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Les enjeux du PMI'e sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021 approuvée par le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 24 juin 2019 (délibération n° 2019-3575). Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises dans leur démarche d'insertion des personnes. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Par conséquent, un certain nombre d'actions soutenues par la Métropole dans le cadre de sa programmation annuelle remplissent les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté et sont donc financées dans ce cadre.

Il est proposé à la Commission permanente d'identifier une enveloppe financière d'un montant total de 2 257 528 €, pour la fiche action 5 dont 2 201 424 € délibérés lors de précédents conseils :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion de ces publics, à hauteur de 552 590 € (délibération n° 2020-4172 du 29 janvier 2020),
- soutenir les actions menées par Tissu Solidaire (30 000 €) et Tremplin Anepa (23 625 €) qui visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de bases dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, pour un montant total de 53 625 € (délibération n° 2020-4172 du 29 janvier 2020),

- soutenir les actions menées par le CIDFF (30 000 €), Habitat et Humanisme (25 000 €), REED (35 000 €), UFCS (8 625 €) qui visent à expérimenter une offre d'accompagnement pour les publics démobilisés, pour un montant total de 98 625 € (délibération n° 2020-4171 du 29 janvier 2020),
- soutenir les actions menées par Alis (48 665 €), Alynea (182 400 €), IDEO (34 860 €), IFRA (57 515 €), Innovation et développement (50 495 €) et AJD-Aide (82 944 €) qui offrent un accompagnement des personnes en souffrance psychique, pour un montant total de 456 879 € (délibération n° 2020-4172 du 29 janvier 2020),
- co-financer les fonds d'aide aux jeunes locaux et les actions de portées métropolitaine à hauteur de 342 017 € (délibération n° 2020-4258 du 8 juin 2020),
- soutenir les différents CCAS pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, pour un montant total de 250 254 € (délibération n° 2020-4171 du 29 janvier 2020),
- poursuivre les actions votées en 2019 dans le cadre des délibérations n° 2019-3732 du 30 septembre 2019 et 2019-3844 du 4 novembre 2019 et portées par Innovation et Développement (15 000 €), UFCS-FR (6 500 €), LAHSO (81 429 €), ALYNEA (36 923 €), Unis vers l'emploi (4 942 €) et le GEIQ-AMS (10 000 €), pour un montant total de 154 794 €
- 1 ETP chargée de mission parcours d'insertion (43 000 €),
- 1 ETP contrôleuse RSA (34 000 €),
- 1 ETP chargée de mission TZCLD (43 000 €),
- refondre le dispositif d'orientation, pour en faire une 1^{ère} étape du parcours et réduire les délais d'orientation : financement d'un marché dont KPMG est l'attributaire, à hauteur de 77 640 € pour l'année 2020,
- soutenir le déploiement d'une offre d'accompagnement à la mobilité, sous la forme d'une plateforme afin d'apporter aux publics en situation de précarité des solutions favorisant leur mobilité à travers le financement de l'association "Innovation et développement", pour un montant de 95 000 € (délibération n° 2019-3946 du 16 décembre 2019).

En complément, il est proposé d'attribuer à l'association ALYNEA, une subvention d'un montant de 90 000 € dont 56 104 € au titre de 2020 afin de soutenir l'expérimentation des plateformes d'orientation partenariales qui seront déployées dès l'automne 2020. Dans ce cadre, la structure réalisera des informations et des diagnostics favorisant une meilleure orientation des allocataires du RSA vers l'accompagnement le plus adapté à leur situation.

6° - Action 6 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe "d'universalisme proportionné" pratiqué jusque là par la PMI dont la règle est "d'agir pour tous, et plus pour certains". Ces actions étant bien sûr conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le projet métropolitain des solidarités (PMS) adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, voté par la Métropole en novembre 2016, par délibération n° 2016-1546.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 405 400 € pour la fiche action 6 avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

a) Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité :

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 30 000 €
- le soutien de l'accueil - orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association VIFFIL, pour un montant de 9 000 €
- la poursuite des travaux pour la création de la maison des femmes victimes de violences via le CIDFF, pour un montant de 48 700 € (action cofinancée via la fiche action 16),
- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 1 500 €

b) Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires en particulier ceux dont les parents sont en insertion :

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association union féminine civique et sociale - UFCS, pour un montant de 7 000 €,
- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le centre social Gérard Philipe, pour un montant de 5 500 €,
- accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté - APELIPA à Lyon 3°, pour un montant de 10 000 €.

c) Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur

- Le "lieu d'accueil enfant parent" (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), pour un montant de 21 000 €,
- le lieu d'accueil enfant parent, permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par l'association de l'hôtel social (LAHSO), pour un montant de 20 000 €,
- l'espace bébé parent, situé à Lyon 8° porté par la Croix-Rouge, pour un montant de 4 000 €,
- le LAEP dans différentes communes, en lien avec les mairies, afin de toucher les publics éloignés des lieux d'accueil existants, par l'association union départementale des associations familiales du Rhône et de la Métropole (UDAF), pour un montant de 10 000 €,
- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par les associations "À livre ouvert", pour un montant de 6 000 € et l'association "Lire et faire lire", pour un montant de 2 000 €,
- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association "Coup de pouce relais", pour un montant de 2 000 €,
- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'association pour la prévention de l'orthophonie en Rhône-APPOR, pour un montant de 6 000 €,
- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la maison des familles de Vaulx en Velin, pour un montant de 20 000 €,
- le financement de 3,5 ETP :
 - . 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DPMIMG : 1 puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; 1 CCF intervenant sur Bron ou Rillieux et 1 ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 168 700 €.
 - . valorisation de l'action les mois de la prévention en PMI, pour un montant de 14 000 €,
 - . valorisation de la masse salariale médecins de PMI menant des actions de prévention en santé et accompagnement à la parentalité, pour un montant de 20 000 €.

d) Action 7 : Prévenir le décrochage scolaire

Sur le territoire métropolitain plus de 1 400 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 102 000 € pour la fiche action 7 :

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association "Classes" intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 5 000 €,

- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet, dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, "Horizon parrainage", pour un montant de 12 000 €. L'association "Jeunesse au plein air" s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les "programmes de réussite éducative", pour permettre le départ en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 6 000 €.

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La Fondation AJD dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) propose de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions respectivement à hauteur 18 000 €. L'action d'"Unis-cité" s'adresse aux jeunes mineurs qui ont "décroché" du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans les actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €.

- 1 ETP d'éducateur de prévention rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 48 000 €.

- valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire, pour un montant de 3 000 €.

e) Action 8 : Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique au 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 161 000 € pour la fiche action 8 :

- l'action "Pass'ages" portée par l'association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA). Une plateforme pour les professionnels et l'intervention d'une équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes SDF. Il est proposé un soutien de 40 000 €.

- la maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'"aller vers" les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 12 500 €.

- les points accueil écoute jeunes-PAEJ, gérés par la fondation action recherche handicap et santé mentale-ARHM, proposent un accueil inconditionnel, un "aller vers" et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 28 000 €.

- valorisation du financement des places en établissement protection de l'enfance, occupées par des majeurs, pour un montant de 80 500 €.

f) Action 9 : Favoriser l'accès de tous à la culture

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes, et notamment les jeunes, en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés, à partir de 2020, à l'appel à projets "culture et solidarités" conformément à la délibération n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre :

- par délibération n° 2020-4270, le Conseil du 8 juin 2020 a validé l'attribution de subventions d'un montant total de 80 000 € :

. 60 500 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants :

- enfants, adolescents et jeunes - 2 projets opérés par : label équipe/compagnie divagations (montant de 8 000 €), les allumés de la lanterne (montant de 6 200 €),
- jeunes : 1 projet opéré par le théâtre du Grabuge (montant de 9 000 €),
- personnes âgées isolées - 1 projet opéré par : la compagnie la Grenade (montant de 8 000 €),
- personnes en insertion culturelle et sociale - 5 projets opérés par : compagnie Kadia Faroux (montant de 7 000 €), compagnie du Subterfuge (montant de 7 200 €), LALCA (montant de 8 000 €), Oh-Mart (montant de 4 000 €) et Systèmes K (montant de 3 100 €),

. 19 500 € pour le soutien de 4 associations mettant en place des chantiers éducatifs dans des établissements culturels pour des jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée : ACOLEA - société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA), fondation AJD Maurice Gounon, maison des jeunes et de la culture OTOTEM de Rillieux La Pape et Sauvegarde69, selon la répartition suivante :

- 5 500 € au profit d'ACOLEA-SLEA,
- 5 000 € au profit de la fondation AJD Maurice Gounon,
- 3 500 € au profit de la MJC OTOTEM de Rillieux la Pape,
- 5 500 € au profit de Sauvegarde 69,

. par arrêté du Président n° 2020-06-17-R-0461 du 17 juin 2020, l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), a reçu un soutien pour les actions de son "pôle culture pour tous" et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des Maisons de la Métropole pour les Solidarités et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

L'enveloppe financière dédiée dans le cadre de la stratégie pauvreté est d'un montant de 70 000 €.

En outre, il est proposé d'inclure dans l'appel à projets culture et solidarités 2021, les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté.

g) Action 10 : Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 60 000 € pour la fiche action 10 :

- 30 000 € au profit de l'action Alliance, portée par l'EHPAD Maison Fleurie et le foyer Notre-Dame des sans abris, qui bénéficie d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité pour la mise en place d'un projet de plateforme de coordination de parcours social et médico-social visant à créer un réseau d'établissements sociaux et médico-sociaux adhérents au projet, à venir en appui des structures sociales et médico-sociales, organiser et suivre le parcours des personnes concernées et permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,
- valorisation de la subvention attribuée aux petits frères des pauvres, pour un montant de 30 000 €. Actions à destination de personnes âgées précaires et isolées visant à accroître la participation des personnes accompagnées (accueils réguliers, événements, sorties à la journée, séjours de vacances).

h) Action 11 : Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et "aller vers" ce public souvent "invisible" pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 214 000 € pour la fiche action 11, réparti comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagagerue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €,
- la fabrique citoyenne portée par l'espace créateur de solidarités de Saint Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu "la Tisserine", pour un montant de 12 000 €,
- le projet CoCon porté par le foyer Notre Dame des sans abris qui vise à développer la participation des publics en situation de précarité dans la co-conception et la co-construction de leur futur chez soi, pour un montant de 28 000 €,
- le projet porté par l'association LAHso qui vise à renforcer la participation des personnes accompagnées dans la vie de l'association et de ses services, pour un montant de 10 000 €,
- le projet porté par l'association PasserElles buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté, pour un montant de 12 000 €,
- le projet porté par l'association les petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées, pour un montant de 10 000 €,
- contribuer à la cartographie des structures d'urgence sociale de la Métropole initiée par l'association Entourage dans l'application qu'elle propose aux personnes sans abris en complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux, à hauteur de 10 000 €,
- le projet porté par l'association le Secours Populaire Français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €,
- valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées sur les volets du social et de l'insertion, pour un montant de 107 000 €.

i) Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. 3 823 jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de "désaffiliation sociale" des jeunes vivants dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu, aujourd'hui, en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions "d'aller vers" les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 700 000 € pour la fiche action 12, réparti comme suit :

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée "maraudes jeunes", porté par l'association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droits communs. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement Lyon centre. Il est proposé de soutenir cette action, pour un montant de 97 500 €,
- le projet "logis jeunes" porté par la SLEA propose un accompagnement vers le logement de 50 jeunes, en complément du logement d'abord, pour un montant de 87 500 € (projet également financé dans le cadre de la fiche action 1),
- 4 ETP d'éducateurs de prévention rattachés à la DSHE-DPPE qui interviendront en binôme, en équipe mobile sur les 4 territoires identifiés (Lyon 2, Vénissieux, Vaulx en Velin et Villeurbanne), pour un montant de 165 000 €,
- valorisation des postes d'éducateurs de prévention sur les territoires de Neuville et de Lyon 9°, pour un montant de 350 000 €.

j) Action 13 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 200 000 € pour la fiche action 13 portant sur l'accès et le maintien dans le logement.

Cette action vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages hébergés en renfort hivernal ou Covid 19. Afin d'éviter le retour à la rue des personnes hébergées dans un contexte sanitaire instable et de risque de reprise de l'épidémie, il est proposé d'engager des actions pour trouver une solution pour toutes les situations et de renforcer les moyens des dispositifs d'accompagnement et d'insertion pour accompagner ces ménages. Il est proposé que la Métropole finance, à hauteur de 200 000 €, dans le cadre de la stratégie, la gestion locative adaptée ainsi qu'un accompagnement social renforcé permettant l'accompagnement d'environ 66 ménages (3 030 € par situation). Ce dispositif sera porté par les opérateurs suivant :

- le foyer Notre Dame des sans abris, pour un montant de 54 000 €, permettant l'accompagnement de 18 ménages,
- le Mas, pour un montant de 37 500 €, permettant l'accompagnement de 12 ménages,
- Habitat et Humanisme, pour un montant de 36 000 €, permettant l'accompagnement de 12 ménages,
- Alynéa, pour un montant de 12 500 €, permettant l'accompagnement de 4 ménages,
- la fondation Armée du Salut, pour un montant de 60 000 €, permettant l'accompagnement de 20 ménages.

k) Action 14 : Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 210 000 € pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé de développer la formation des professionnels autour de 3 thématiques :

- développement social et travail social collectif : des séances de formation sont proposées aux professionnels de la Métropole sur la création d'actions collectives ainsi que le développement social,
- "aller vers" : dans le cadre de la formation grande précarité proposée aux professionnels de la Métropole, l'"aller vers" est un axe central pour permettra aux personnes les plus éloignées du droit commun d'accéder à leurs droits,
- participation des personnes accompagnées : l'objectif est de développer une formation à destination des professionnels (institutionnels et associatifs) pour accompagner la démarche de participation des usagers (FA 11). Cette formation a pour objet de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction.

Cette action s'inscrit dans l'objectif d'évolution constante des pratiques mais aussi la volonté de pouvoir évaluer nos actions avec les personnes concernées.

l) Action 15 : Insertion par l'activité économique

Depuis 2015, la Métropole porte une stratégie de rapprochement entre l'insertion et le développement économique. La mobilisation des entreprises de son territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité.

Il est proposé à la Commission permanente d'identifier une enveloppe financière d'un montant total de 1 268 872 € pour la fiche action 15, parmi lesquels 1 125 672 € ont fait l'objet de délibérations soumises à de précédents Conseils :

- accompagner les SIAE à se préparer à de nouveaux enjeux et aux contraintes nouvelles que subit le secteur en soutenant les idées innovantes dans le champ de l'IAE, dans la phase ante projet à travers l'AAP ID'IAE : la poursuite des actions 2019, pour un montant total de 82 536 €,
- encourager l'accès à l'emploi des personnes en insertion à travers la stratégie d'achats socialement responsables et notamment à travers des marchés réservés aux structures d'insertion : dans ce cadre est valorisé le marché réservé à la structure d'insertion ERA, pour un montant total de 384 236 €,
- soutenir les actions qui ciblent à la fois les bénéficiaires du RSA et les publics en difficulté, afin de créer des liens forts avec les entreprises tout en renforçant la confiance en soi des personnes, portées par la fondation FACE (20 000 €), l'ARACT (15 000 €), Simplon et 101 (34 200 €), pour un montant total de 69 200 € (délibération n° 2020-4172 du 29 janvier 2020),
- soutenir la montée en charge du dispositif Convergence qui propose un accompagnement renforcé des personnes sans domicile ou très fragilisées, au sein de chantiers d'insertion, complété par le dispositif premières heures, pour un montant de 26 500 € (délibération n° 2020-4172 du 29 janvier 2020),
- soutenir l'action menée par la coopérative d'activités et d'emploi Elycoop, qui expérimente un accompagnement vers la reprise d'activité à destination des bénéficiaires du RSA à travers une immersion d'une semaine visant à développer leur réseau et à remobiliser leurs compétences, pour un montant de 20 000 € (délibération n° 2020-4180 du 29 janvier 2020),
- soutenir l'action menée par l'école de la deuxième chance (E2C) en faveur de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, pour un montant total de 100 000 € (délibération n° 2020-4258 du 8 juin 2020),
- soutenir l'accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises en faveur du développement des clauses d'insertion dans les marchés, pour un montant de 280 000 € dans le cadre du contrat In House entre la Métropole et la MMIE,
- soutenir l'action de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et notamment son volet de lien avec les entreprises du territoire, pour un montant de 150 000 € (délibération n° 2019-3947 du 16 décembre 2019),

- soutenir les actions menées par le Centre social d'Ecully le kiosque et l'arche (7 200 €) et Comme les Autres (6 000 €), pour un montant total de 13 200 € (délibération n° 2020-4172 du 29 janvier 2020).

Les 143 200 € restants feront l'objet de délibérations ultérieures, soumises à de futurs Conseils afin de :

- soutenir les opérateurs de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée du territoire de la Métropole, pour un montant total de 30 000 €,
- accompagner les SIAE dans le cadre d'un nouvel appel à projets ID'IAE, pour un montant de 113 200 €. L'AAP a été lancé au cours de la crise sanitaire et sera clôturé le 31 août 2020.

m) Action 16 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 313 782 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence.

Cette enveloppe permettra de financer les actions suivantes :

- projet de mise en œuvre d'un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association de l'hôtel social (LAHSo), à hauteur de 25 000 €,
- dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} arrondissements de Lyon ainsi que sur la Commune de Saint Fons, à hauteur de 49 000 €,
- développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 100 000 €,
- la poursuite des travaux autour de la création de la maison des femmes victimes de violences via le CIDFF, pour un montant de 11 300 €, (action co-financée dans le cadre de la fiche action 6),
- la mise en place d'une équipe mobile d'appui et de formation des professionnels de la jeunesse, portée par l'amicale du nid du Rhône (ADN69), pour renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des mineur(e)s. L'équipe mobile formera les professionnels à la compréhension du système prostitutionnel et apportera un appui aux équipes, sur des situations concrètes, pour un montant de 36 500 €,
- valorisation de la subvention attribuée à l'association "Au Tambour !" pour la création et l'animation d'un accueil de jour dédié pour les femmes sans domicile, pour un montant de 10 000 €,
- valorisation des subventions attribuées au Nid, VIFFIL, CIDFF et Femmes Solidaires dans le cadre des subventions annuelles, pour un montant de 12 900 €,
- valorisation des études et diagnostic autour des violences conjugales réalisés par l'agence d'urbanisme lyonnaise, pour un montant de 27 068 €,
- valorisation de la formation sur l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, organisée dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Métropolitain des Solidarités à destination des professionnels des Maisons de la Métropole, pour un montant de 22 000 €,
- valorisation de la masse salariale sur la coordination des actions de lutte contre les violences conjugales, pour un montant de 20 014 €.

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées :

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole, un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, partie II - 2°, dans le paragraphe commençant par "Cinq axes prioritaires sont proposés :", à la fin des alinéas a) *Les violences conjugales et intrafamiliales*, b) *L'accès au logement*, d) *L'insertion par l'emploi* et e) *Formation des travailleurs sociaux*, il convient de lire :

« (cf. pièce jointe : plan d'actions 2020) ».

au lieu de :

« (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020) ».

Dans l'exposé des motifs, dernier paragraphe du III - 5° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi, il convient de lire :

89 766 €

au lieu de :

90 000 €

Dans le dispositif, au paragraphe 3°, il convient de lire :

chapitres 011, 012, 65 et 017 - opérations n° 0P032O5642 et n° 0P36O5623.

au lieu de :

chapitres 011, 012, 017 et 65 - opération n° 0P032O5642.

Il convient également d'ajouter l'état de répartition des subventions en annexe au dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 451 474 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Amicale du Nid du Rhône, la SleA, le CCAS de Villeurbanne, Viffil, l'Association Lyonnaise d'ingénierie Sociale, Lahso, le Mas, le Cidff, Innovation & Développement, Tissu Solidaire, la Fondation Dispensaire Général de Lyon, Alynea, l'Association France Horizon, le Fndsa, la Fondation AJD,FADS, ARHM, Habitat et Humanisme, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - le principe de la valorisation, pour l'année 2020, d'actions existantes portées par la Métropole, pour un montant de 2 963 002 €

e) - l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 à passer entre la Métropole et l'État portant modification du plan d'actions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 689 232 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitres 011, 012, 65 et 017 - opérations n° 0P032O5642 et n° 0P36O5623

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 191 991 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P032O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.